

Arrêté

du 29 septembre 2009

indiquant les résultats fribourgeois de la votation populaire fédérale du 27 septembre 2009

Le Conseil d'Etat du canton de Fribourg

Vu la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques (LDP) ;

Vu la loi du 6 avril 2001 sur l'exercice des droits politiques (LEDP) ;

Vu l'arrêté du 30 juin 2009 convoquant le corps électoral du canton de Fribourg en vue de la votation populaire fédérale du dimanche 27 septembre 2009 ;

Vu les procès-verbaux de cette votation ;

Sur la proposition de la Chancellerie d'Etat,

Arrête :

Art. 1

Les résultats fribourgeois de la votation populaire fédérale du 27 septembre 2009 sont les suivants :

- 1. Arrêté fédéral du 13 juin 2008 relatif au financement additionnel de l'AI par un relèvement temporaire des taux de la TVA, modifié par l'arrêté fédéral du 12 juin 2009 portant modification de cet arrêté :**

Electeurs et électrices inscrits	179 596
Nombre de votants	74 987
Ont répondu OUI	43 694
Ont répondu NON	30 226

TABLEAU

Suisses de l'étranger/Auslandschweizer : 3927.

2. Arrêté fédéral du 19 décembre 2008 portant suppression de l'initiative populaire générale :

Electeurs et électrices inscrits	179 596
Nombre de votants	73 697
Ont répondu OUI	45 028
Ont répondu NON	23 028

TABLEAU

Suisses de l'étranger/Auslandschweizer : 3927.

Art. 2

Les recours doivent être adressés au Conseil d'Etat, par pli recommandé, dans les trois jours qui suivent la découverte du motif de recours, mais au plus tard le troisième jour après la publication des résultats dans la Feuille officielle (art. 77 LDP).

Art. 3

Les procès-verbaux de cette votation sont transmis, par lettre, au Conseil fédéral.

Art. 4

Cet arrêté est publié dans la Feuille officielle.

Le Président :

C. LÄSSER

La Chancelière :

D. GAGNAUX